

Article 2 : est désigné **aide-spécialiste apicole**, sur le secteur des cantons de THOISSEY et de CHATILLON SUR CHALARONNE, sous le contrôle de l'agent sanitaire apicole de ce secteur et sous l'autorité de la directrice départementale de la protection des populations :
Monsieur Georges GRANGE domicilié chemin de la Dame, 01140 MOGNENEINS.

Article 3 : La répartition des cantons peut être modifiée selon les missions. Les apiculteurs des communes ne faisant pas partie de ces cantons pourront s'adresser au spécialiste apicole le plus proche de leur domicile.

Article 4 : Ne seront rétribuées que les interventions ayant été missionnées sur réquisition du Préfet, et/ou de la directrice départementale de la protection des populations de l'Ain.

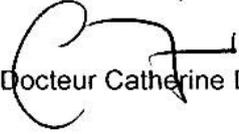
Article 5 : Tout agrément pourra être retiré sans préavis sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Ain.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, messieurs les sous-préfets, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, madame la directrice départementale de la protection des populations de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse,
le vendredi 26 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale


Docteur Catherine DUPUY